



## REFONTE DE LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE JEUNESSE

### DECISION N° 2022-195

**NOUS**, Frédéric PETITTA, Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
**VU** le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,  
**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
**VU** la délibération n° 14045 du 2 avril 2019 fixant le régime indemnitaire des agents territoriaux ;  
**VU** la délibération n°14190 en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application du l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** la décision n° 2016-195 en date du 12 août 2016 portant modification de l'acte de création de la régie d'avances du service jeunesse,  
**VU** l'arrêté n° 20-179 en date du 5 mars 2020, portant nomination de régisseurs,  
**CONSIDERANT** l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 27 mai 2022.

### DECIDE :

**Article 1 :** Pour rappel la régie paie les dépenses suivantes :

- Achat de prestations de services (versement des acomptes et des soldes pour les séjours) (compte d'imputation : 6042)
- Carburant (compte d'imputation : 60622)
- Alimentation (compte d'imputation : 60623)
- Autres fournitures non stockées (compte d'imputation : 60628)
- Fourniture de petits équipements (compte d'imputation : 60632)
- Livres, disques, cassettes (compte d'imputation : 6065)
- Autres fournitures (compte d'imputation : 6068)
- Documentation générale et technique (compte d'imputation : 6182)
- Autres frais divers (compte d'imputation : 6188)
- Transports collectifs : frais de parking et stationnement (compte d'imputation : 6247)
- Frais d'affranchissement (compte d'imputation : 6261).



**Article 2** : Le périmètre de la régie est étendu comme suit :

- Réceptions (compte d'imputation 6257)

**Article 3** : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de PALAISEAU,
- Monsieur le Trésorier Principal.
- Le régisseur titulaire.

A Sainte-Geneviève-des-Bois, le 07 juillet 2022.



  
Frédéric PETITTA,  
Maire et Vice-Président  
De cœur d'Essonne Agglomération



Le Comptable Public  
Le Trésorier Municipal,  
Pierre FERRANDINI  
Pierre FERRANDINI